Cinquante troisième année. - N° 184 A Lundi 23 et mardi 24 septembre 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1082

40 – LANDES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MT-DE-MARSAN

Ventes et cessions

477 617 757 RCS Mont-de-Marsan.
N.G.P..
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 8000.00 EUR.
Adresse : Lieu-dit les Bardets, Camping les Grands Pins, 40460 Sanguinet.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion ou de scission nationale SANGUINET PLAGE SAS Au capital de 58.800 euros Siège Social : Camping des Grands Pins 40460 SANGUINET 338 068 190 R.C.S. MONT-DE-MARSAN Société Absorbante N. G. P. SAS Au capital de 8.000 euros Siège Social : Camping Les Grands Pins Lieu-dit Les Bardets 40460 SANGUINET 477 617 757 R.C.S. MONT-DE-MARSAN Société Absorbée 1) Evaluation de l'actif et du passif de la Société N.G.P., sur la base des comptes intermédiaires arrêtés au 31 août 2019, dont la transmission à la Société SANGUINET PLAGE est prévue : - actif : 1.715.911 euros - passif : 79.008 euros - actif net apporté : 1.636.903 euros 2) Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : Le rapport d'échange des actions est fixé à 4 actions de la société absorbée, N.G.P. pour 95 actions de la société absorbante, SANGUINET PLAGE. Pour rémunérer cet apport, la société SANGUINET PLAGE procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de 304.000 euros, pour le porter de 58.800 euros à 362.800 euros, par création de 19.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 16 euros chacune, toutes entièrement libérées et destinées à être attribuées à l'associé unique de la société N.G.P. La Société absorbée N. G. P. détenant l'intégralité des 3.675 actions de la Société absorbante SANGUINET PLAGE, la réalisation de la fusion entraînera la détention par la Société SANGUINET PLAGE de l'intégralité de ses propres actions. Ces 3.675 actions seront annulées et le capital social de la Société SANGUINET PLAGE sera réduit en conséquence d'une somme de 58.800 euros, correspondant à la valeur nominale desdites actions, pour être ramené de 362.800 euros à 304.000 euros. 3) Montant prévu de la prime de fusion : 1.332.903 euros. 4) Effet de la fusion : effet rétroactif d'un point de vue comptable et fiscal au 1er octobre 2018. 4) Le projet de fusion a été établi en date à PARIS le 12 septembre 2019 et a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de MONT-DE-MARSAN au nom de la société SANGUINET PLAGE et de la société N.G.P. le 18 septembre 2019..